LE BULLETIN

Une publication trimestrielle de l'Association des Anciens d'Unisys

3e trimestre 2024 *#32403* *(17e année)*





Dans ce numéro : *La loi « Bien vieillir », Le permis de conduire biométrique, Les derniers mots de Steve JOBS, Voulez-vous jouer avec moi ? Sur mon agenda, Voyage en train, quels sont vos droits ?*

LA LOI « BIEN VIEILLIR »

La loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie entend donner des moyens pour prévenir la perte d'autonomie, accompagner les personnes âgées et soutenir les professionnels qui les entourent. Selon l'Insee, 21,3% des habitants ont eu 65 ans ou plus en France au 1er janvier 2023. D'ici 2030, les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 15 ans.
Adoptée par le Parlement en mars 2024, la loi a été promulguée (in extremis) le 8 avril et publiée au JO le 9 avril.
Cette loi comporte plusieurs volets.

Prévention contre la perte d'autonomie et lutte contre l'isolement

La loi prévoit l'organisation au moins tous les trois ans d'une conférence nationale de l'autonomie, sur le modèle de la conférence nationale du handicap, "afin de définir des orientations et de débattre des moyens de la politique de prévention de la perte d'autonomie ».

Elle crée un service public départemental de l'autonomie (SPDA) pour les personnes âgées et handicapées et les proches aidants, sorte de guichet unique afin de simplifier leur parcours usager et de garantir que leur maintien à domicile est soutenu. Des conférences territoriales de l'autonomie seront chargées de piloter le dispositif dans les départements et d'allouer les financements nécessaires. Des commissions pourront être mises en place au niveau infra-départemental.

Afin de lutter contre l'isolement social des personnes âgées ou handicapées et mieux les informer, par exemple, en cas de crise sanitaire ou de canicule, les services sociaux et sanitaires pourront accéder aux registres des personnes vulnérables tenus par les mairies. De leur côté, les mairies pourront accéder aux fichiers des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH), sauf opposition de leur part.

Pour agir le plus en amont possible dès les premiers signes de la perte d'autonomie, le programme *Icope* est généralisé (test réalisable sur une application mobile permettant d'auto-évaluer ses capacités). Les rendez-vous de prévention, qui seront bientôt proposés aux 60–65 ans et aux 70-75 ans, devront contribuer à ce programme.

Dans le but d'améliorer l'accès aux aides techniques, les équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EQLAAT), actuellement au nombre de 24, seront généralisées à partir de 2025. Ces équipes composées d'ergothérapeutes et de travailleurs sociaux offrent un accompagnement de proximité. Elles sont indépendantes de toute activité commerciale concernant les aides techniques.

L'article 10 de la loi, issu d'amendements, prévoit d'ici fin 2024, puis tous les cinq ans, une "loi de programmation pluriannuelle pour le grand âge", qui devra déterminer la trajectoire des finances publiques en matière d'autonomie. Au cours de la discussion parlementaire, la Première ministre Élisabeth Borne s'était engagée sur cette loi. Plus récemment, la ministre précédent du travail, de la santé et des solidarités a de nouveau pris cet engagement.

Maltraitances et droits des personnes en établissement



La prévention et la lutte contre les maltraitances font l'objet de plusieurs mesures.

Les personnes hospitalisées ou prises en charge en établissement de santé ou en EHPAD devront être invitées à désigner une personne de confiance (parent, proche ou médecin traitant). Son rôle est précisé.

➡

➡

Les personnes hébergées en établissement de santé ou en Ehpad se voient reconnaitre un droit de visite quotidien de toute personne qu'elles consentent à recevoir, sans information préalable de l'établissement. Un droit absolu de recevoir une visite quotidienne est reconnu aux personnes en fin de vie ou en soins palliatifs, même en cas de crise sanitaire.

Le droit pour les résidents en Ehpad d'accueillir leur animal de compagnie est aussi garanti, sous certaines réserves : capacité à assurer les besoins de l'animal et respect des conditions d'hygiène et de sécurité. Un arrêté du ministre chargé des personnes âgées doit venir déterminer ces conditions et les catégories d'animaux qui peuvent être accueillis. Il pourra prévoir des limitations de taille par catégories d'animaux.

Une cellule de recueil et de traitement des alertes en cas de maltraitance de personnes âgées ou handicapées vulnérables est instituée au niveau départemental. Ces cellules devront notamment centraliser les signalements adressés au numéro d'alerte national 3977 (réseau ALMA), créé en 2008. Toute personne ayant connaissance de faits constitutifs d'une maltraitance peut les signaler.

Les missions des mandataires judiciaires à la protection des majeurs sont précisées. Un registre national de toutes les mesures de protection, regroupant les mesures ordonnées par le juge (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale) et les mandats de protection future sera créé, au plus tard fin 2026.

Mesures en faveur des aides à domicile



Une carte professionnelle sera délivrée d'ici 2025 aux aides à domicile intervenant auprès des personnes âgées et handicapées, sur le modèle du caducée des médecins.

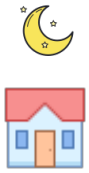
Des aides financières de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) sont créées au profit des départements qui soutiennent les déplacements (en voiture ou en transports en commun) des aides à domicile (y compris l'obtention du permis de conduire) et favorisent des temps collectifs d'échanges entre professionnels de l'aide à domicile. Les conditions du versement de ces aides aux départements doivent être fixées par décret.

À titre expérimental, la loi ouvre la possibilité pour dix départements de remplacer la tarification horaire des services d'autonomie à domicile par une tarification globale ou forfaitaire. Cette expérimentation se tiendra de 2025 à fin 2026.

Activités et régulation des Ehpad

Dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement, la loi supprime l'obligation alimentaire pour les petits-enfants et leurs descendants. Par ailleurs, les enfants d'un parent condamné pour crime ou agression sexuelle contre l'autre parent ou les enfants qui ont été retirés de leur famille pendant un certain temps seront dispensés d'aide alimentaire.

De nombreuses dispositions traitent des Ehpad**.** Les Ehpad publics autonomes devront coopérer dans le cadre de nouveaux groupements territoriaux sociaux et médico-sociaux (GTSMS). Le forfait soins des établissements pourra être mobilisé pour financer des actions de prévention de la perte d'autonomie. Les Ehpad habilités à l'aide sociale pourront bénéficier d'une souplesse encadrée dans la fixation de leurs tarifs d'hébergement.



Pour accorder un peu de répit aux proches aidants ou rassurer les personnes âgées vivant seules, les ARS pourront instaurer un quota minimal de places réservées à l'accueil de nuit dans les Ehpad et dans les résidences autonomie, à titre expérimental de juin 2024 à juin 2026.

Les règles sur l'évaluation de la qualité dans les Ehpad et autres établissements sociaux et médico-sociaux sont confortées. Afin de renforcer l'information des usagers et des familles sur la qualité de la prise en charge des résidents, un décret devra définir les conditions de publication par la CNSA d'indicateurs relatifs à l'activité et au fonctionnement des Ehpad (notamment en termes de budget et de personnes employées).

D'autres mesures intéressent le contrôle des Ehpad : déclaration des prises de contrôle des gestionnaires d'établissements à l'autorité de tutelle, qui pourra s'y opposer dans les deux mois ; échanges d'informations facilités entre les agences régionales de santé (ARS), les départements et la répression des fraudes...

Les règles relatives à la quantité et à la qualité nutritionnelle des repas proposés en Ehpad seront fixées par un cahier des charges établi par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'alimentation. L'objectif est de prévenir et de lutter contre la dénutrition.

La loi contient un dernier volet sur l'habitat inclusif (mode de vie partagé librement choisi par des personnes âgées ou handicapées).

Espèrons que cette loi survivra aux mesures d'austérité…

source : Légifrance

PERMIS DE CONDUIRE BIOMÉTRIQUE

Votre permis de conduire pliant 3 volets « rose cartonné » reste valable jusqu'au 19 janvier 2033. Toutefois, vous pouvez déjà demander son remplacement par un permis biométrique, format « carte de crédit ».

1-Si ce n'est déjà fait, ouvrir un compte ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)
2-Faites établir une photographie avec signature numérique chez un photographe agréé ANTS qui vous délivrera un code « e-photo ». Aucune photo ne vous sera remise. Cette photo sera envoyée à l'ANTS par le photographe.
3-Faites une photocopie recto-verso du permis ancien 3 volets et d'une pièce d'identité (CI ou passeport non périmé)
4-Faire établir un justifi catif de domicile de moins de 6 mois

➡

➡

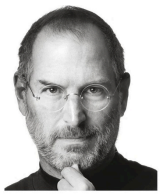
5-pour envoyer le tout à l'ANTS :

- ouvrir votre compte ANTS
- clic sur « demander la fabrication de votre permis de conduire »
- clic sur « détérioration, remplacement du permis pliant 3 volets »
- clic sur « commencer la démarche en ligne ».
- vous munir du code e-photo délivré par le photographe

Cette démarche est entièrement gratuite.
Compter un délai de 3 semaines à un mois pour recevoir le nouveau permis par lettre recommandée.

Dans le cadre des travaux de la commission européenne sur l'identité numérique, l'ANTS pilote un consortium de 148 participants (publics et privés) issus de 19 États membre de l'UE ainsi que l'Ukraine. Ce consortium, nommé POTENTIAL, a pour objectif de tester le déploiement d'un portefeuille d'identité numérique permettant de simplifier et de sécuriser les démarches en ligne des citoyens européens au travers de six cas d'usages dont le permis de conduire.

LES DERNIERS MOTS DE Steve JOBS



Si vous avez un instant, lisez ceci, les derniers mots de Steve Jobs, milliardaire, patron d'Apple, mort à 56 ans du cancer du pancréas :

" J'ai atteint le summum du succès dans le monde des affaires. Dans les yeux des autres, ma vie est une réussite.

Cependant, mis à part le travail, j'ai eu peu de joie. En fin de compte, la richesse n'est qu'un fait auquel je me suis habitué.

En ce moment, allongé sur mon lit d'hôpital, et me rappelant toute ma vie, je me rends compte que toute la reconnaissance et la richesse dans laquelle j'ai pris tant de fierté, a pâli et est devenue insignifiante face à la mort imminente.

Vous pouvez employer quelqu'un pour conduire votre voiture ou gagner de l'argent pour vous mais c'est impossible d'engager quelqu'un pour supporter la maladie et mourir pour vous.

Les choses matérielles perdues peuvent être trouvées. Mais il y a une chose qui ne peut jamais être trouvée quand elle est perdue : la vie.

Quelle que soit l'étape de la vie à laquelle nous sommes actuellement, avec le temps, nous serons confrontés au jour où le rideau se ferme.

Aimez votre famille, votre conjoint et vos amis ... Traitez-les bien. Chérissez les.

Au fur et à mesure que nous vieillissons, et devenons plus sages, nous réalisons lentement que porter une montre à 3000€ ou 30€ - les deux donnent la même heure...

Que nous ayons un portefeuille ou un sac à main de 3000€ ou de 30€ le montant à l'intérieur est le même;

Que nous conduisions une voiture de 150 000 € ou une voiture de 30 000 €, la route et la distance sont les mêmes, et nous arrivons à la même destination.

Que nous buvions une bouteille de vin à 1000.€ ou à 10€, la gueule de bois est la même.

Que la maison dans laquelle nous vivons mesure 300 ou 3000 mètres carrés, la solitude est la même.

Vous réaliserez que votre véritable bonheur intérieur ne provient pas des choses matérielles de ce monde.

Que vous voyagiez en 1ere ou en économique, si l'avion tombe vous tombez avec lui !

Par conséquent, j'espère que vous vous rendez compte, quand vous avez des amis, des copains et des vieux amis, frères et sœurs, avec qui vous discutez, riez, parlez, chantez, parlez du nord-sud-est ou du ciel et la terre, ...C'est le vrai bonheur !! Cinq faits incontestables de la vie:

1. N'éduquez pas vos enfants à être riches. Éduquez- les pour être heureux. Donc, quand ils grandiront, ils connaîtront la valeur des choses et non le prix.

2. Mangez vos aliments comme médicaments. Sinon, vous devrez manger des médicaments comme nourriture.

3. Celui qui vous aime ne vous quittera jamais pour un autre, car même s'il y a 100 raisons d'abandonner, il trouvera une raison de se retenir.

4. Il y a une grande différence entre un être humain et l'être humain. Seuls quelques-un le comprennent vraiment.

5. Vous êtes aimé quand vous êtes né. Vous serez aimé quand vous mourrez. Entre les deux, vous devez gérer!

REMARQUE: Si vous voulez juste marcher vite, marchez seul. Mais si vous voulez marcher loin, marchez ensemble.

Six meilleurs médecins au monde:

1. Lumière du soleil
2. Repos
3. Exercice
4. Régime
5. Confiance en soi
6. Amis

Gardez-les à tous les stades de la vie

Ce qui est tout de même dommage c'est d'y penser quand on va partir ... avant c'est mieux, et tellement touchant "

source : Apple story, life ans death of a genius

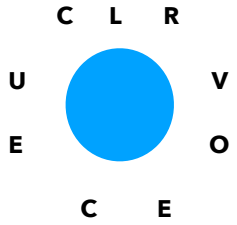
Il y a toujours un emplacement disponible sur ce bulletin pour accueillir le texte d'un adhérent. Pourquoi pas votre texte, par exemple ?

VOULEZ-VOUS JOUER AVEC MOI ?

(Vous trouverez les solutions dans la lettre bimestrielle d'octobre 2024. Patience …)

1- A cloche-lettre

Quel mot lisez-vous sur ce cercle en suivant à cloche-lettres de 2 en 2, de 3 en 3, ou autre ?



2- Sachez compter

Quels sont les 3 chiffres représentés par A,B et C dans cette multiplication ?

```
  AAA
x BBB
-------
AACCCA
```

3- Résoudre ce problème

On dispose de 9 pièces de monnaie dont une est fausse et de poids différent de celui des autres. On dispose également d'une balance Roberval. Comment trouver la fausse pièce en 2 pesées seulement ?



4- Mariage de nombres

Il y a au moins 7 manières de marier ces nombres par paires, par exemple 49 est un multiple de 7. Pouvez-vous trouver 6 autres manières ?

49 119 7 74 67 58

5- Égalité

Comment peut-on réaliser cette égalité en intercalant entre les chiffres les signes **+ - x** et parenthèses ?

1 2 3 4 5 6 7 8 9 = 30

SUR MON AGENDA

Évènements à ne pas manquer, ou dates à noter

- 31 octobre : Fin des inscriptions voyage en Irlande
- 31 octobre : Fin des inscriptions concours photo
- 1er novembre : début des votes concours photo
- 10 novembre : départ du Vendée Globe
- 15 janvier 2025 : inscriptions à l'AG
- 13 mars 2025 : AG ordinaire 2025

VOYAGE EN TRAIN : QUELS SONT VOS DROITS ?

Toute personne voyageant en train en France ou dans un autre pays de l'Union européenne (UE) dispose de droits, en cas de retards à l'arrivée, de correspondances manquées, de trains reportés ou encore annulés. Les connaissez-vous ?

quelles sont les obligations des transporteurs ferroviaires ?

Dans les 27 États membres de l'Union européenne, les droits des voyageurs sont régis par le règlement 2021/782 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires.

Ce règlement est applicable dans son intégralité aux trajets internationaux de transport ferroviaire de voyageurs (Thalys par exemple) et aux services intérieurs de transport ferroviaire de voyageurs (lignes TGV ou intercités). Ce règlement est applicable partiellement aux services de transports ferroviaires urbains et suburbains ainsi qu'aux services de transports régionaux (TER).

C'est ce règlement qui impose aux entreprises ferroviaires des obligations minimales, notamment en termes d'indemnisation, d'information et d'assistance auprès des voyageurs.

Informer les voyageurs

Votre train a du retard, que ce soit au départ ou à l'arrivée ? Sachez que l'entreprise ferroviaire doit vous tenir informé de la situation, ainsi que des heures de départ et d'arrivée prévues, dès que celles-ci sont disponibles.

En cas d'annulation ou de report de plus d'une heure au départ de votre train, vous devez être correctement informé de l'incident pendant l'attente, et vous avez le choix entre deux solutions :

- poursuivre votre voyage ou être réacheminé vers la destination finale avec un autre train sans frais supplémentaires, dans des conditions comparables et dans les meilleurs délais,
- annuler votre voyage : votre billet est alors intégralement remboursé (y compris le billet retour en cas de billet aller-retour).

➡

➡

- … Le remboursement est dû dans le mois qui suit la demande. Si vous avez été remboursé, notez que vous ne pouvez pas prétendre en plus à une compensation.

Assister les voyageurs

Par ailleurs, si le retard est supérieur à 60 minutes ou en cas d'annulation de train, vous avez droit à une assistance gratuite, dans la mesure du possible. Cela concerne :

- des repas et des rafraîchissements en quantité raisonnable,
- un hébergement, ainsi que le transport entre la gare et le lieu d'hébergement, si un séjour d'une ou de plusieurs nuits devient nécessaire (cette obligation est limitée à trois nuits maximum),
- un moyen d'informer vos proches du retard, si le retard ou l'annulation empêche la poursuite du voyage le jour même.



Si le service ferroviaire ne peut plus se poursuivre, les entreprises ferroviaires doivent mettre en place dès que possible d'autres services de transport pour les voyageurs.

À la demande du voyageur, le contrôleur du train doit certifier sur le billet que le service a été retardé, qu'il a fait manquer une correspondance ou qu'il a été annulé, selon le cas.

À savoir

Vous manquez votre correspondance du fait d'un train annulé ou retardé ? Vous pouvez dans certains cas utiliser d'autres moyens de transports pour parvenir à votre destination finale et être remboursé. Comme le précise le règlement : « lorsque les possibilités de réacheminement disponibles ne vous sont pas communiquées dans un délai de 100 minutes à compter de l'heure de départ prévue du service retardé ou annulé ou de la correspondance manquée, vous avez le droit de poursuivre votre voyage avec un autre prestataire de services de transport public par chemin de fer, autocar ou autobus. L'entreprise ferroviaire doit vous rembourser les coûts nécessaires, appropriés et raisonnables que vous avez supportés. »

Quelle indemnisation pour un retard de train ?

Suite à un retard du train, l'**indemnisation minimale** est la suivante :

- **25 % du prix du billet** pour un retard de **1 heure à 2 heures à l'arrivée**,
- **50 % du prix du billet** pour un retard de **plus de 2 heures à l'arrivée**.

Au-delà de cette garantie minimale pour les voyageurs, les entreprises ferroviaires sont libres de fixer des règles plus avantageuses. C'est le cas par exemple avec la **garantie 30 minutes de la SNCF**.

- Une indemnisation est également prévue pour les voyageurs qui détiennent une carte de transport ou un abonnement et sont confrontés à des annulations ou à des retards récurrents pendant sa durée de validité.
- L'indemnisation relative au prix du billet doit être payée par l'entreprise ferroviaire dans le mois qui suit le dépôt de la demande d'indemnisation.
- L'indemnisation peut être payée en espèces à la demande du voyageur.
- Un seuil minimal, en-dessous duquel aucune indemnisation n'est payée, peut être fixé par l'entreprise ferroviaire, sans qu'il ne dépasse 4 euros.

Dans quel cas n'avez-vous pas droit à l'indemnisation ?

Vous ne recevrez aucune indemnisation dans l'un des cas suivants :

- vous avez été informé d'un retard avant d'acheter votre billet,
- le retard – (poursuite de votre voyage avec un autre service ou à un ré-acheminement) est inférieur à une heure,
- vous avez opté pour un remboursement de votre billet,
- le retard est dû à des circonstances dites extraordinaires. Le règlement donne quelques exemples. Il s'agit notamment de conditions météorologiques extrêmes, de catastrophe naturelle majeure, une crise de santé publique majeure, la présence de personnes sur la voie ferrée, le vol de câbles, les urgences à bord du train, les activités de maintien de l'ordre, le sabotage ou encore le terrorisme. En revanche, les grèves du personnel de l'entreprise ferroviaire ne constituent pas une circonstance exceptionnelle : l'indemnisation est due.

Comment faire la demande d'indemnisation ?

Quel que soit le train concerné, la demande d'indemnisation peut s'effectuer directement en ligne via un formulaire, ou bien par courrier. Pensez à joindre votre billet, ainsi que le bulletin de retard original remis en gare à l'arrivée du train.

Chaque catégorie de train ou transporteur propose des modalités spécifiques de remboursement. Pour connaître l'ensemble des ces modalités, rendez-vous sur le site de l'entreprise ferroviaire concernée.

À savoir : que faire en cas de litige ?



Comme l'indique la DGCCRF dans sa fiche pratique, dans un premier temps, une démarche amiable auprès du service clientèle compétent de votre opérateur de transport est à privilégier. D'autres démarches amiables ou judiciaires sont possibles. Vous pouvez aussi signaler un problème sur le site de **SignalConso**.